



Le cinq Mai mil huit cent soixante, heure de midi

Jacquins

Acte de Mariage de André Victor Jacquins, Employé
âgé de Trente ans, né à Paris le dix sept mars mil huit cent trente, et demeurant
rue St. Martin N. 161, de cet Arrondissement, fils de André Jacquins,
horloger, et de Victoire Thérèse Christian, son épouse, sans profession, demou-
rant à Paris, rue Neuve St. Francois N. 12, tous deux présents et consentans, d'im-
part

Lejeune

Et de Caroline Amélie Lejeune, Cartonnier, âgé de dix huit
ans, né à Paris le vingt quatre Janvier mil huit cent quarante deux, et demeurant
rue St. Martin N. 161, chez sa mère, fille de Charles François Lejeune, décédé
à Paris, et de Louise Aimée Richereau, sa veuve, Cartonnier, présente, et
consentant et déclarant que c'est par erreur et dans l'acte de Naissance de sa fille son
mari a été prénommé Charles François au lieu de François Charles, et
qu'elle même n'y a été prénommée que Louise Aimée au lieu de Louise
Elisabeth Aimée, leurs véritables prénoms, comme aussi que c'est par erreur et
dans l'acte de décès de son mari le dernier n'a été prénommé que Charles au
lieu de François Charles, et qu'elle même y a été prénommée Louise Aimée
Elisabeth, au lieu de Louise Elisabeth Aimée, ainsi qu'il résulte de son
acte de mariage qui nous a été présenté, d'autre part

Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi du 10 juillet 1892, nous ont déclaré qu'il
a été fait un contrat de mariage passé le Croix de ce mois devant M. Girardin
Notaire à Paris ainsi qu'il résulte du certificat par lui délivré le même jour
et à Nous remis sus note demandée

Les Actes préliminaires sont deux publications faites et affichées sans
opposition à cette Mairie les Dimanches vingt deux et vingt neuf avril dernier,
heure de midi, les actes de Naissance de l'époux, celui de décès et le certificat sus
énoncé le tout en forme desquels Actes il a été donné lecture conformément à la loi
par Nous Officiers de l'Etat civil ainsi que du Chapitre des droits et devoirs respectifs
des époux

Les dits époux présents ont déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Caroline
Amélie Lejeune, l'autre André Victor Jacquins, en présence de
M. Camille Christian, horloger, âgé de Trente neuf ans, rue du Haslay N. 6,
frère ainé de l'époux Jean Auguste Mennessier, propriétaire âgé de
quarante sept ans, rue St. Martin 220, cousin de l'époux, Emile Ferdinand Gerache
Confiseur, âgé de quarante cinq ans, Boulevard de la Madeleine 17 et Jean Guillaume
Thorey, fat. de Cartonnage, âgé de Trente ans, rue Chévenot N. 13, tous deux amis

Après quoi Nous, Jean Claude Désiré Debierre, adjoint
Maire Officier de l'Etat civil, avons publiquement dans un des salons de la Mairie
prononcé au nom de la loi que les dits époux sont unis par le mariage et avons signé avec
eux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et le témoin, le tout après lecture
faite

E. H. Lejeune
L. H. Richereau
M. Christian et M. Jacquins
M. Mennessier
E. Gerache
Debierre